

CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) , sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés).

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Titres est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

Obligation Globe Juin 2024

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations d'un montant total de 200.000.000 euros et venant à échéance le 10 juillet 2034

ISIN : FR001400PIQ6

Souche n°37

Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 23-473 le 14 novembre 2023) tel que complété par le supplément n°1 au prospectus de base en date du 12 décembre 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-513 le 12 décembre 2023), le supplément n°2 au prospectus de base en date du 08 mars 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-066 le 08 mars 2024) et le supplément n°3 au prospectus de base en date du 19 avril 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-116) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emtn).

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. Emetteur : Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa").
2. (i) Souche n° : 37
(ii) Tranche n° : 1
3. Devise(s) Prévues(s) : Euro (EUR)
4. Montant Nominal Total : 200.000.000 EUR
(i) Souche : 37
(ii) Tranche : 1
5. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. Titres Indexés : Sans objet
7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 1.000 EUR
8. (i) Date d'Emission : 13 mai 2024
(ii) Date de Début de Période de 01 juillet 2024
Coupon :
9. Date d'Echéance : 10 juillet 2034
10. Base d'Intérêt : Titres à Coupon Zéro
11. Base de remboursement : A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
12. Option de remboursement : Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur
13. Date de l'autorisation d'émission des Titres : Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 26 janvier 2024

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Sans objet
15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS : Sans objet
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse : Sans objet
17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS : Sans objet

18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Applicable
- (i) Taux de Rendement : 4,20 % par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : Exact / Exact – ICMA
19. Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice : Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

20. Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur :

Article 12.4 (*Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur*)

Applicable

- (i) Date(s) de Remboursement Anticipé Optionnel au gré de l'Emetteur : Pour i de 1 à 9 : 01 juillet 2025 (i = 1), 01 juillet 2026 (i = 2), 01 juillet 2027 (i = 3), 03 juillet 2028 (i = 4), 02 juillet 2029 (i = 5), 01 juillet 2030 (i = 6), 01 juillet 2031 (i = 7), 01 juillet 2032 (i = 8), 01 juillet 2033 (i = 9)

- (ii) Montant de Remboursement Anticipé Optionnel au gré de l'Emetteur :

i	Date de Paiement (i)	Montant de remboursement pour (i)	Date de début de période de coupon	Date de fin de période de coupon
1	08/07/2025	100 % + (4,20 x 1) = 104,20 %	01/07/2024	01/07/2025
2	08/07/2026	100 % + (4,20 x 2) = 108,40 %	01/07/2025	01/07/2026
3	08/07/2027	100 % + (4,20 x 3) = 112,60 %	01/07/2026	01/07/2027
4	10/07/2028	100 % + (4,20 x 4) = 116,80 %	01/07/2027	01/07/2028
5	09/07/2029	100 % + (4,20 x 5) = 121,00 %	01/07/2028	01/07/2029
6	08/07/2030	100 % + (4,20 x 6) = 125,20 %	01/07/2029	01/07/2030
7	08/07/2031	100 % + (4,20 x 7) =	01/07/2030	01/07/2031

		129,40 %		
8	08/07/2032	100 % + (4,20 x 8) = 133,60 %	01/07/2031	01/07/2032
9	08/07/2033	100 % + (4,20 x 9) = 137,80 %	01/07/2032	01/07/2033

(iii) Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du remboursement anticipé : 5 Jour(s) Ouvré(s)

(iv) Remboursement partiel : Sans objet

21. Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires : Sans objet

22. Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité : Sans objet

23. Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure : Sans objet

24. Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif : Sans objet

25. Remboursement anticipé pour raisons fiscales : Sans objet

26. Remboursement Anticipé Automatique : Sans objet

27. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Sans objet

28. Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice : Sans objet

29. Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet

30. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice : Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

31. Montant de Remboursement Final de 142 % par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR chaque Titre :

32. Montant de Versement Echelonné : Sans objet

33. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice : Sans objet

34. Forme des Titres :

- ## GENERALITES

RESPONSABILITE

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

7

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 mai 2024 devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 33.000 EUR

2. Notations

Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 6 du Prospectus de Base.

4. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "**Framework**"), ces Titres étant désignés ci-après les "**Obligations Vertes**". Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 196.967.000 EUR

5. Informations opérationnelles :

- (i) Code ISIN : FR001400PIQ6
- (ii) Code commun : 280468045
- (iii) Code FISN : CRÉDIT MUTUEL A/Zero Cpn MTN
- (iv) Code CFI : DTZUGB
- (iv) Dépositaire Commun pour Euroclear et

	Clearstream :	Non
(v)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant :	Sans objet
(vi)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :	Sans objet
6.	Placement :	
	Méthode de distribution :	Autosouscription
(i)	Si syndiqué :	Sans objet
(ii)	Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Sans objet
(iii)	Montant total des commissions :	3.033.000 EUR
(vi)	Offre non-exemptée :	Applicable
(vi)	Pays de l'offre non-exemptée :	France
(vii)	Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu :	• Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ; • Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; • Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et • les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac.
(viii)	Consentement général :	Sans objet
7.	Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :	

- | | | |
|--------|---|---|
| (i) | Période d'offre : | Du 13 mai 2024 au 22 juin 2024, sauf prorogation jusqu'au 28 juin 2024 (12 h heure de Paris) |
| (ii) | Montant total de l'émission / de l'offre : | 200.000.000 EUR |
| (iii) | Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : | 1.000 EUR |
| (iv) | Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : | <p>L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Émetteur à la Date d'Émission. Les Obligations seront conservées par l'Émetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.</p> <p>Sur le marché secondaire, les Établissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période d'offre.</p> <p>Les Établissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.</p> |
| (v) | Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : | Montant minimum de souscription : 1.000 EUR |
| (vi) | Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : | Sans objet |
| (vii) | Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : | L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concernés |
| (viii) | Modalités et date de publication des résultats de l'offre : | Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Émetteur à la Date d'Émission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public. |
| (ix) | Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : | Sans objet |
| (x) | Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs | |

potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Établissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Établissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Établissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification.

- (ix) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet
 - (xii) Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Sans objet
 - (xiii) Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu : Sans objet
8. Interdiction de vente aux investisseurs de détail :
- (i) Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : Sans objet